### Ville-Marie Montréal ∰

#### RÈGLEMENTS

Avis public

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-338 intitulé « Règlement modifiant

le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'abolir les frais de retard pour

les abonné-e-s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 »: Règlement CA-24-339 intitulé « Règlement modifiant

le Règlement sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) (CA-24-194) ».

### ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes:

- B-3, o. 655, P-1, o. 609, 01-282, o. 255, CA-24-085, o. 167 et P-12.2. o. 186 relatives aux initiatives

culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19:

- B-3, o. 656, C-4.1, o. 313, P-1, o. 610, 01-282, o. 256, CA-24-085, o. 168 et P-12.2, o. 187 relatives à la

tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 5° partie A);

- C-4.1, o. 311 autorisant la mise en place d'une zone de débarcadère, temps limité, 15 minutes, réservé

hôtel, face au 985 A, boulevard Saint-Laurent; - C-4.1, o. 312 interdisant la manœuvre de virage

à gauche en tout temps à l'intersection des rues Sherbrooke et des Érables, à l'approche Ouest. et ce, en vertu des règlements concernant le bruit

(R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre

P-1), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et le civisme, le respect et la propreté

être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés

Ces règlements et ces ordonnances entrent en viqueur à la date de la présente publication. Le règlement CA-24-338 prendra effet le 6 octobre 2021. Ils peuvent

(CA-24-085).

au 17º étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 18 septembre 2021 La secrétaire d'arrondissement.

www.ville.montreal.gc.ca/villemarie

Katerine Rowan, avocate Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :

JDM2337780



## CA-24-338 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021

**Vu** l'article 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

- **1.** L'article 18 du Règlement sur les tarifs exercice financier 2021 (CA-24-331) est modifié comme suit :
  - a) par la suppression des mots « , retard » au premier alinéa ;
  - b) par l'abrogation du paragraphe 1° du premier alinéa ;
  - c) par la suppression des alinéas 2, 3 et 6.
- 2. Le présent règlement prend effet le 6 octobre 2021.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1218748002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal, le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

CA-24-338 1



CA-24-339

Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) (CA-24-194)

**Vu** les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Le règlement sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) est modifié par le remplacement des plans de l'ANNEXE B – PLANS DU SITE DE L'OCCUPATION, par les plans joints à l'ANNEXE 1 du présent règlement.

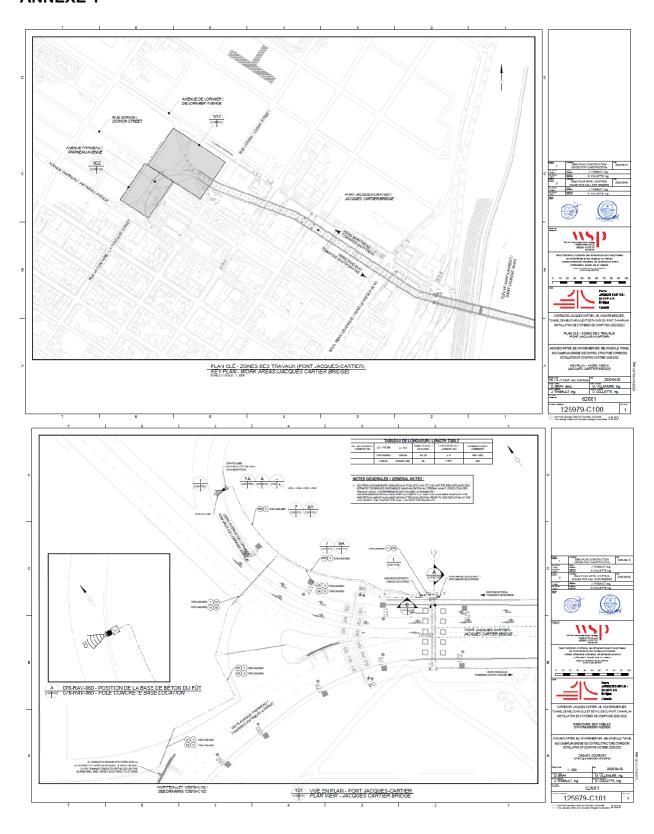
\_\_\_\_\_

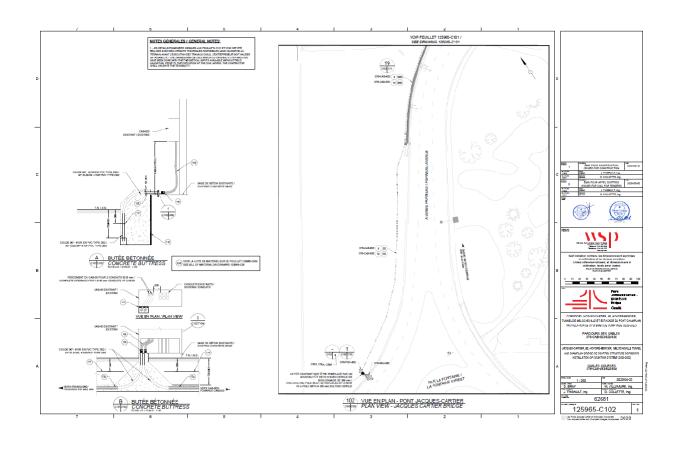
#### **ANNEXE 1**

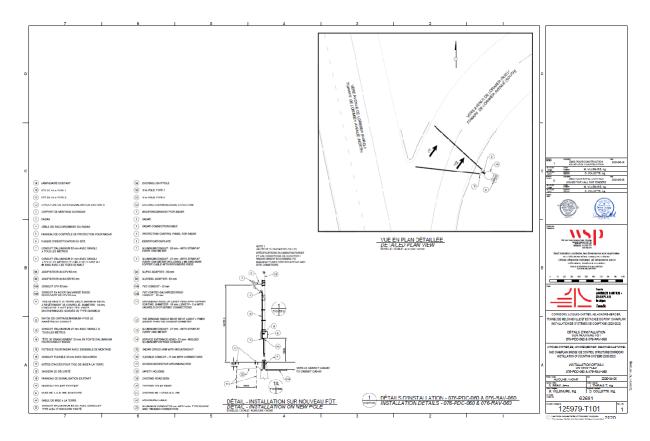
\_\_\_\_\_

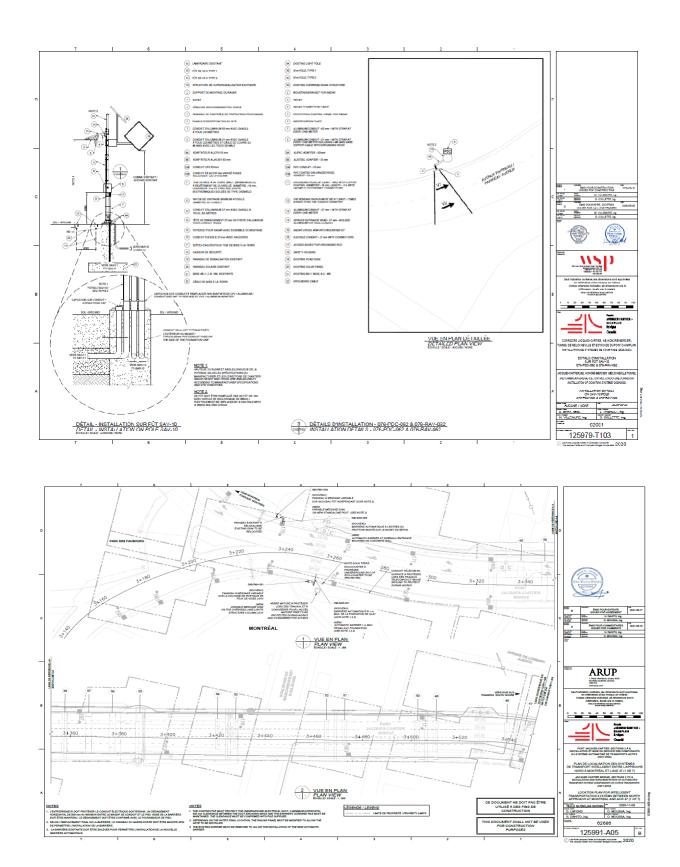
Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215876005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

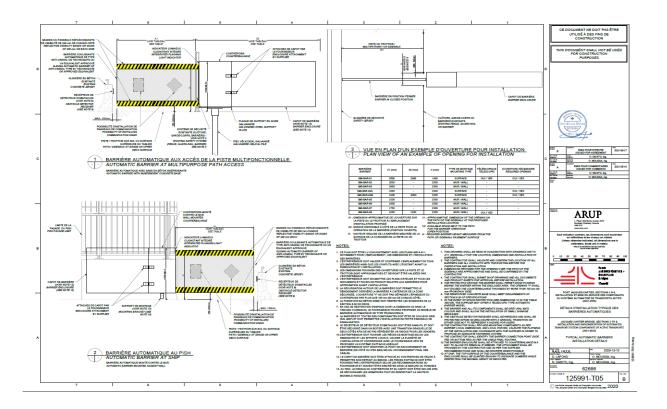
#### **ANNEXE 1**













#### Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 septembre 2021 Résolution: CA21 240354

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 2 juillet au 30 novembre 2021

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 655 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 255 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 609 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 167 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 186 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

40.15 1218214012	
	Katerine ROWAN
	Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2021

Adoptée à l'unanimité.



## B-3, o. 655 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 8 juillet au 15 novembre 2021

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- **1.** Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
- 2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
- **3.** À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4.	Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

#### **ANNEXE 1**

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. 655

**ANNEXE 1**Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

				Marie du 14 septe	T									
				0	)rdonnances									
					P-1 art. 8 (vents)		Pflart.3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P122 art. 7	P-12-2, art. 21	-
					Allments et bolssons non				Affichage	Affichage				
Evénemente	Organismes	Dates	Lieux	Marchandines	alcooliques	Bolssons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	domaine privé	domaine public	Echantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	Remarq
Projections match Inale coupe Stanley	Partenariat du Quartier des spectacles	2, 5 et 7 juliet 2021	Place des festivais, Promenade des Artistes et ne De Maisonnauve entre Sr-Urbain et Jearne-Mance.	NIA	2, 5 et 7 juliet 2021 de 15h à minuit	2, 5 et 7 juillet 2021 de 15h à minuit	2, 5 et 7 juillet 2021 de 15h à minuit	2, 5 et 7 Juliet 2021 de 15h à minuit	2, 5 et 7 Juliet 2021	2, 5 et 7 juliet 2021	N/A	N/A	2, S et 7 Juillet 2021	A obtenu Fapprob on de la DRSP
Relance centre-ville (ajout)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	2 juillet → 20 octobre	-Trottoir entre Place DYouville et rue de la Commune	N/A	M/A	N/A	M/A	N/A	10 Juin → 20 octobre	10 Juin → 20 octobre	N/A	10 Juln → 20 octobre	10 Juln → 20 octobre	A obtenu l'approbi on de la DISP
Réalité augmentée	Momenta	15 septembre → 24 octobre	Trottoir Est de Saint-Laurent entre De la Gauchetière et René-Lévesque Trottoir Nord de Juliette Béliveau entre Saint-Laurent et Saint-Dominique	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	15 septembre → 24 octobre	N/A	15 septembre → 24 octobre	N/A	Expositio d'oeuvre d'art, par d'autoris on à demande
Salsons 2021 louettes de Montréal	Fondation des Alouettes	18 septembre, 11, 22 et 30 octobre, 13 et 19 novembre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	Entre 10 h et 22 h	Entre 10 h et 22 h	Entre 10 h et 22 h	Entre 10 h et 22 h	N/A	Entre 10 h et 22 h	En attent de l'approbi on de la DRSP
Festival de film francophones Cinémania	Festival de film francophones Cinémania	1er octobre → 30 novembre	Parc du Mont-Royal Place des festivals Place Vauquelin Trottoir de Sherbrooke Ouest entre Wood et Abwater Trottoir Est de Université au	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1er octobre → 30 novembre	N/A	N/A	1er octobre → 30 novembre	Exposition d'oeuvre d'art, par d'autoris on à demand
Sur la corde raide	Pointe-à-Caillère, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	15 → 18 octobre	Place Royale est et ouest et place d'Youville (entre place Royale est et Saint-François- Xavier)	N/A	N/A	N/A	N/A	15 → 18 octobre entre 11h30 et 18h	15 → 18 octobre	15 → 18 octobre	N/A	N/A	15 → 18 octobre	En attent de l'approbi on de la DRSP
HIP HOPERA	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	15 → 26 septembre	Place de la Palx	N/A	N/A	N/A	N/A	15 → 26 septembre de 12h à 21h30	15 → 26 septembre de 12h å 21h30	15 → 26 septembre de 12h å 21h30	N/A	15 → 26 septembre de 12h à 21h30	15 → 26 septembre de 12h à 21h30	En atten de l'approb on de la DRSP
Grāce à la nature	SNAP Québec	10 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	de 10 h à 20 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	En atten de l'approb on de la
Course IROM	Fondation de l' institut de recherches cliniques de	15 → 16 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	de 10 h à 20 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	En atten de l'approb on de la
Defi Chaine de vie	Chaîne de vie	17 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	de 10 h à 20 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	En atter de l'approb

B-3, o. 655



O1-282, o. 255 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 8 juillet au 15 novembre 2021

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 655 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin;
- **2.** Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
- 3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

01-282. o. 255



### P-1, 0. 609 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 2 juillet au 30 novembre 2021

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète que :

- 1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 655 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
- 2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
- **3**. La nourriture, les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 609



CA-24-085, o. 167

Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 2 juillet au 30 novembre 2021

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 655 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3);
- **2.** Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- 3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
- **4.** Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

CA-24-085, o. 167



### P-12.2, o. 186 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 2 juillet au 30 novembre 2021

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- **1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 655 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
- 2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
- 3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.
- **4.** À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
- **5.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 186



#### Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Résolution: CA21 240360

Séance ordinaire du mardi 14 septembre 2021

### Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 5<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 5<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 313 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 656 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 256 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 610 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 187 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 168 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.	
40.20 1215907008	
	Katerine ROWAN
	Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2021



### C-4.1, o. 313 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 5<sup>e</sup> partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- **1.** La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 656 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
- 2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

evis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907008) a été affiché au Bureau d'a

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. 313



### B-3, o. 656 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 5<sup>e</sup> partie, A)

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
- **2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- **3.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

1:  :	mégaphones es	1 1 1		<b>£</b> }	£:   2	11
I TITIIICATIAN ADC	magannanae ae	t cananant	nraninga (	פסווד מ תבפ	TING MA CACIIII	т
L utilisation ues	IIICUADIIUIICS CS	LUCDEHUAHL	DI UI IIDEE.	saui a u <del>c</del> s	IIIIS UE SECUII	LC.
	9-4		,			

ANNEXE 1	
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021,	5e partie A

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. 656

**ANNEXE 1** PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 5<sup>e</sup> partie A)

			PROGRAM	MATION DIV	ERSES SUR	ANNEXE 1	IE PURUC	saison 2021	Se nartie	Δ)								
	Evénements	à autoriser	FROGRAM	mestion DIV	LIVEO OUK	LL DOMAIN	L robb()	oaioun zuzi		•	ondissement							
					······································		P-1 art. 8 (vents)			Dérog		CA3665art 20			·······			
Extrements	Organismus	Dates gimen	Ueu(¢	O&1 Occ.dom. public	C4.1 Circ & Stat	Paz d Marchardise	Alment et bossen roo	e public Boissons alcooliques	P-1 art.3 Consors. d'alcod	8-3 art 20 Bast	01-252 art. 560 Urbandame jenseigner, enseigner publicheime, sonseigner comment, projection artistique, barnièred	Oviene, respect, propriés (Cole; clave; brache; attacher our le robble r	CA-24085 art. 48 Chrisme, magnet, propriéé	17479 art55 Octubitor de véhiclules higomobiles	P-02 at 7 Propettiet protection du domaine public Printmeur characie	Ades informations		
Pumptrack	DCSLDS	5 septembre au 7 octobre	Patinoire du parc des Vétérans	x	x		akooliquia			x		udain) X	(Schartilicne)		x	NAIR		
Spectacles spontanés	DCSLDS	jeudi au dimanche du 14 septembre au 31 octobre	Espace Parthenais- Larivièere	x	•					×						BAPA		
Événement Pumptrack	DCSLDS	18 septembre	Patinoire du parc des Vétérans	x	x		x			x	x	x			X	NAIR		
02	Berceurs du temps	15,18,19,22,24,25,26 septembre	Parc des Faubourgs	x						x					x	NAME.		
BBQ de la rentrée	Action Centre-Ville	15 septembre	Parc des Faubourgs	x			x			x						NAPA		
Danse - Circuit-Est	Circuit-Est	16 septembre	Parcides Faubourgs	x						x						NAPA		
Prolongation - Œuvre d'art et programmation légère sous l'œuvre	MassivART	17 septembre au 31 octobre	Parc des Faubourgs	x	x					x	x	x			x	NAPA		
Concert d'orgue	CIOC Musique	18 septembre	Médéric-Martin Nord	x						x						NAPA		
Théátre	Indiscrétions public	18 septembre	Médéric-Martin Sud	x						x						RASPA		
Fête de l'automne	Service à la famille chinoise	18 septembre	Parc Sun Yat Sen	x						x	x					NAPA		
Parking day	Éco-quartier Peter- MCGill	17 septembre	Espace de stationnement rue Sainte-Catherine entre St-Marc et Maisconneme	x	x					x						BAPA		
Fête de ruelle	Éco-Quartier Sainte- Marie	23 septembre	Ruelle de la ligne verte	x	x		х			x						NAPA		
Inauguration de ruelle	Éco-Quartier Sainte- Marie	25-sept	Huelle Hogan/Montgomery/Hoch elaga/ De Rovero	х	x		x			x						NAPA		
Inauguration de ruelle	Éco-Quartier Sainte- Marie	27 septembre	Ruelle Poupart/d'Iberville/la Fontaine/Logan	x	x		x			x						NAPA		
Entrainements ligne de basketball centre-sud	Centre récréatif Poupart	24 septembre au 26 novembre	Parc Toussaint- Louverture	x						x						RASPA		

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 5e partie A)

	Evénements à	autoriser							Co	naeil d'arr	ondissement					
	C-alaliello 2			Other Variousement  Disciplines												
Eximensis	Organismus	Dates j mes	lima (n)	O&1 Occ.dom. public	C4.1 Circ & Stat	Pax et Mandrandise	P-1 art.8 (venta) order sur le clorair Aliment et botsson non- alcooliques	Bolasona alcooliquia	P-1 art.3 Consions d'alcod	8-3 art 20 Best	01-22 et.560 Urbantemo jensejmo, ensejmos publicibilmo, marque de commerce, projection articitipo, bancières)	CA3605art 20 Owane, respect, propriet (Cole; clave; brothe; stacker air le sobiler uitale)	CA-24005 art.45 Civitane, majorict, propriété (Schardice)	IT-079 art55 Orculation de vitridul de hippomobiles	P-92 at 7 Propities protection du domaine public Printareur channiel	Adres informations
Entraînements de basketball	Centre récréatif Poupart	Samedis du 25 septembre au 27 novembre midi	Parc des Royaux	x						×						NAFPA
Marché libre cours	Espacemaker	25 et 26 septembre	Ruelle du 2875 Hochelaga	x	x	x	×			×						BAFNA
Lever du drapeau	Association Chinoise Montréal Journée Nationale Rép. Chine	27 septembre	Place Sun Yat Sen	x	x					×	x	x				BAPA
Danse - Connexion momentannée	Marie-Pier Gilbert	2 actabre	Déambulatoire dans Sainte-Marie	x	x					x						N-AFPA
Summer jam session	Pierre-Michel Jean- Louis	2 actabre	Parc Toussaint- Louverture	x						x						NAPA
Défi Gendarmes	Fondation des étoiles	2 octobre	Parc Rutherford	x			x			x						RANA
Pasamusik	Musée McCard	1er octobre	Rue Victoria - Forêt urbaine du musée McCord	x			x	x		x						NAIR
Summer jam session	Pierre-Michel Jean- Louis	9 actabre	Parc des Royaux	x						×						NAPA
Fête d'Halloween	Éco-Quartier Sainte- Marie	31 octobre	Ruelle L'Échappée Belle	x	x		x			×						NAPA

Ligande
R. Ribarnet
N. Navari in insanet
A. Arphilation
A. Arphilation false
FA Falls etter false
FA Falls etter false
GA Garden etterage (mits 100 personne)
GA Garden etterage (mits 100 et 300 personne)
GA Garden etterage (mits 100 et 300 personne)

B-3, o. 656



#### 01-282, o. 256

### Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 5<sup>e</sup> partie, A)

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 656 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

01-282, o. 256



## P-1, o. 610 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 5<sup>e</sup> partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- **1.** Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 656 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
- **2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
- **3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

	4	, . i ii	1 1 1	1 1 1 1 1	, , ,
Les	matieres	residuelles	s recyclables	dolvent etr	e récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 610



### P-12-2, o. 187 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 5<sup>e</sup> partie, A)

Vu l'article 7 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- **1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 656 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
- 2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 3. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
- **4.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 187



#### CA-24-085, o. 168

## Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 5<sup>e</sup> partie, A)

Vu aux articles 29 et 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
- 2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

#### Et, si nécessaire :

- 3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
- 4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
- 5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

CA-24-085, o. 168



# Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement Séance ordinaire du mardi 14 septembre 2021 Résolution: CA21 240353

Édicter une ordonnance pour la mise en place d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 985 A, boulevard Saint-Laurent

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 311 pour la mise en place d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 985 A, boulevard Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1215914002

Katerine ROWAN	
Secrétaire d'arrondissement	

Signée électroniquement le 15 septembre 2021



C-4.1, o. 311 Ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 985 boul. Saint-Laurent.

**Vu** le paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 985 boul. Saint-Laurent.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215914002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. 311



### Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 septembre 2021 Résolution: CA21 240359

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection des rues Sherbrooke et des Érables, à l'approche Ouest

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 312 interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection des rues Sherbrooke et des Érables, à l'approche Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1215275004

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2021



C-4.1, o. 312 Ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection des rues Sherbrooke et des Érables, à l'approche ouest dans l'arrondissement Ville-Marie.

**Vu** le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'interdiction de la manœuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection des rues Sherbrooke et des Érables, à l'approche ouest

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215275004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 18 septembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. 312